



Date de convocation :

**24 juin 2022**

Date d'affichage :

**5 juillet 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Pouvoirs : **4**

Votants : **25**

Quorum : **atteint**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montoire sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JUILLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

### Délibération n° 16.07.2022

#### PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents - Création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux

Le Maire expose la nécessité de créer deux postes d'adjoints d'animation territoriaux :

- l'un à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

- le second à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour pourvoir au remplacement d'un animateur, actuellement en remplacement du directeur de la structure qui est en congé de disponibilité pour convenance personnelle. Ce directeur sera muté au 30 août 2022 dans sa nouvelle collectivité, l'animateur qui assurait son remplacement va être nommé directeur et il est nécessaire de recruter un animateur pour le remplacer.

Vu le CGCT et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un emploi d'animateur titulaire ouvert sur un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**DECIDE** de créer un emploi d'animateur titulaire ouvert sur un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

La secrétaire de séance  
auxiliaire

Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance

Alexandre LANDOIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Arnaud TAFILET